

# Annexes

## Définitions

### **Régions conchylicoles :**

Les statistiques conchylicoles sont présentées dans un découpage géographique comprenant sept régions conchylicoles :

- la région **Nord - Normandie** comprend la Manche, le Calvados, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.
- la région **Bretagne Nord** comprend l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-d'Armor et la partie du Finistère située au nord de la presqu'île de Crozon.
- la région **Bretagne Sud** comprend la partie sud du Finistère, le Morbihan et la partie de la Loire-Atlantique située au nord de la Loire.
- la région **Pays de la Loire** comprend la partie sud de la Loire-Atlantique et la Vendée.
- la région **Poitou-Charentes** se limite à la seule Charente-Maritime.
- la région **Aquitaine** comprend la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.
- la région **Méditerranée** comprend l'Aude, l'Hérault, les Bouches-du-Rhône, le Var et la Haute-Corse.

Il convient de distinguer les régions conchylicoles où se situent les sièges sociaux des entreprises et les régions conchylicoles de production, qui regroupent l'ensemble des surfaces exploitées (concessions sur le domaine public ou surfaces privées) pour l'élevage des coquillages.

### **Naissain :**

On appelle naissain, les larves transformées qui se fixent sur support et qui deviennent de très jeunes coquillages. Le naissain d'huître creuse peut être obtenu par captage naturel dans l'environnement marin. Il peut être également obtenu par captage contrôlé de larves issues d'écloseries. Ces techniques de captage contrôlé permettent d'obtenir du naissain pratiquement toute l'année, garantissant ainsi un approvisionnement indépendant des fluctuations annuelles.

### **Marquage sanitaire :**

Les ventes de coquillages pour la consommation humaine se font uniquement sous marquage sanitaire. Les entreprises conchylicoles

doivent avoir obtenu l'agrément des services vétérinaires et apposer un marquage indélébile. Ce marquage permet d'identifier l'entreprise expéditrice. Leur répartition géographique est fonction du siège social des entreprises expéditrices. Les ventes incluent des coquillages adultes issus d'autres régions ou pays, achetés en vrac, même s'ils ont séjourné peu de temps dans les parcs ou bassins de l'entreprise expéditrice.

### **Concession :**

L'exploitation du domaine public maritime (DPM) à des fins de production aquacole nécessite l'obtention de concessions dont la durée ne peut dépasser trente-cinq ans. Les concessions destinées aux élevages de moules en bouchot ou en filières sont usuellement exprimées en longueur. Un coefficient de conversion a été appliqué pour ramener les longueurs en surface (1 km correspond à 2 ha pour les bouchots et 6 ha pour les filières).



# Annexes

## Signes conventionnels utilisés

s Résultat non publiable pour raison de secret statistique

### Pour en savoir plus

**Recensement de la conchyliculture 2012**  
**« 160 000 tonnes de coquillages commercialisés »**  
**Agreste Primeur n° 316**  
juillet 2014

**Agreste Cahiers**  
**« Recensement de la conchyliculture 2001 »**  
février 2005

**Premier recensement de la conchyliculture**  
**« L'huître : perle de l'élevage conchylicole »**  
**Agreste Primeur n° 126**  
mai 2003

et le site Internet du SSP : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

Retrouvez toute l'actualité de la statistique agricole sur le site **Agreste**.

Visualisation et téléchargement gratuit, réutilisation sans licence et sans versement de redevance, sous réserve de mention de la source.

# Agreste : la statistique agricole

---

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

**Secrétariat Général**

**SERVICE DE LA STATISTIQUE**

**ET DE LA PROSPECTIVE**

12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 70007 -  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

Site Internet : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot

Composition : SSP Toulouse

Impression : AIN - ministère de l'Agriculture

Dépôt légal : à parution

ISSN : 2259-5104

© Agreste 2015